



RÉUNION DU BUREAU

du 11 avril 2023

**LISTE DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES**

- B - 4.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 4.02 Approbation procès-verbal du 7 mars 2023
- B - 4.03 Marché à procédure adaptée : travaux de fourniture, installation et mise en service d'analyseurs de mercure des deux lignes d'incinération - contrat de maintenance associé
- B - 4.04 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Date de mise en ligne : 04/05/2023



Réunion du Bureau

du 11 avril 2023

B - 4.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 11 avril 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : M. Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 11 avril 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 17 avril 2023

Le Président,


Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 11 avril 2023

B - 4.02

Approbation procès-verbal
Réunion du 7 mars 2023

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 11 avril 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2023.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 11 avril 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 17 avril 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 7 mars 2023

Procès-verbal de séance

Jusqu'au point 3.04

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4

Nombre de votants : 4

Point 3.05

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

3.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3.02 Approbation procès-verbal du 21 février 2023

Le procès-verbal de la réunion du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

3.03 Contrat de maintenance compresseurs et sècheurs

Le Bureau autorise la signature d'un contrat de maintenance pour compresseurs et sècheurs avec la société MAC, aux conditions suivantes.

Durée du contrat : 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Coût annuel : 19 850 € HT (valeur 2023)

Le contrat définit le périmètre des pièces incluses dans les prestations de maintenance prévues au contrat.

Les interventions sur pannes ne sont pas comprises dans le contrat et donnent lieu à facturation distincte.

Unanimité.

3.04 Mission d'expertise préalable assurance avec le cabinet

Il est proposé de missionner le cabinet ROUX pour une mission d'expertise préalable des biens, préalablement au renouvellement du marché d'assurances, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit là d'une refonte totale de l'existant.

Le Bureau autorise la signature d'un contrat en ce sens avec le cabinet ROUX, pour un montant de 3 850 € HT. Les frais annexes (frais de dossier et déplacement) sont de 200 € HT.

Unanimité.

3.05 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le Bureau débat des points inscrits à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

S'agissant notamment du projet de budget primitif 2023, le Bureau valide, à l'unanimité :

- l'inscription à titre prudentiel de la contribution à la rente inframarginale de production d'électricité, pour la période d'assujettissement courant de juillet 2022 à décembre 2023, compte-tenu des incertitudes juridiques qui restent à lever.
- le fléchage d'un crédit spécifique de 3,09 millions d'euros pour des opérations de remboursement anticipé : cette option fait suite à la réunion de travail du 28 février dernier avec le cabinet conseil Riskedge/by Finance Active.

Les autres projets de rapport donnent également lieu à validation, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 13 mars 2023

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Réunion du Bureau

du 11 avril 2023

B- 4.03
Marché à procédure adaptée :
fourniture, installation et mise en service
d'analyseurs de mercure

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 11 avril 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN

I.- Type de procédure et objet du marché

Le présent marché de travaux ayant pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'analyseurs de mercure dans les fumées sur les deux lignes d'incinération ainsi que le contrat de maintenance associé est passé selon une procédure adaptée, en conformité avec les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

I-1 : Allotissement

En raison de la technicité des travaux, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II.- Déroulement de la procédure

Une publicité a été lancée au BOAMP le 14 février 2023. La remise des offres était fixée au 24 mars 2023 à 12h00.

Une entreprise a retiré un dossier :
- ENVEA

Une entreprise a déposé une offre :
- ENVEA



III.- Analyse de la candidature

Les plis ont été ouverts le 6 avril 2023 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

IV.- Analyse des offres

IV-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISE	Certificats art 9 et suivants du RC	Offre technique	Pièces administratives
ENVEA	CONFORME	CONFORME	CONFORME

IV-2 Coût

ENVEA	Prix unitaire en € HT	Quantité	Total en € HT
<i>Poste 1 : Fourniture des analyseurs en ligne, compris coffrets de prélèvement</i>	64 387,00	2	128 774,00
<i>Poste 2 : Travaux, installation, raccordement, QAL 2 (pour les deux analyseurs)</i>	56 616,00	1	56 616,00
<i>Poste 3 : Réception, essais et mise en service (pour les deux analyseurs), formation des agents du SERTRID</i>	13 891,00	1	13 891,00
<i>Poste 4 : Forfait maintenance globale (préventive, curatif, pièces de rechanges, QAL3)</i>		72 (12*6)	83 592,00

TOTAL poste 1 ;2 ;3 ;4 en € HT	282 873,00
---------------------------------------	-------------------

Sur ce montant, la part investissement représente 199 281 € HT. Pour information, le montant inscrit au PPI 2023 est de 250 000 € HT.

IV-3 Principe notation

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants et de leur pondération :**

- **Prix : 40%**
- **Valeur technique : 30%**
- **Certifications : 30%**
 - * Environnement : 10%
 - * Energie : 10%
 - * Sécurité : 10%

Valeur technique (30%)

Chaque sous critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 5 maximum selon le dispositif ci-dessous :

Appréciation de la rubrique	Note
Non fournie	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement satisfaisant	3
satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Valeur technique 30%						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
Le détail des prestations proposées.		5		4	20	0
Le descriptif technique du matériel proposé		5		4	20	0
Le mode opératoire envisagé.		5		3	15	0
Le planning détaillé des opérations		5		3	15	0
La formation prévue (temps, contenu...)		5		2	10	0
Total globale (non pondérée)		30	0		100	0

A cette note, sera affecté le coefficient de pondération de 30%.

Offre financière (40%)

Une note de 100 est affectée à l'offre la moins-disante (OMD). La note de l'offre de prix de chaque candidat sera calculée selon comme suit :

$$\frac{100 \text{ (rapport à la note maxi)} * \text{OMD}}{\text{OPC}}$$

A cette note, sera affecté le coefficient de pondération de 40%

Certifications (30%)

- **Environnement :10**
- **Energie :10**
- **Sécurité :10**

IV-4 Notation

Valeur technique 30%						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
Le détail des travaux proposées.		5	4	4	20	16
Le descriptif technique du matériel proposé		5	5	4	20	20
Le mode opératoire envisagé.		5	4	3	15	12
Le planing détaillé des opération		5	3	3	15	9
la formation prévue (temps, contenu)		5	1	2	10	2
Total globale (non pondérée)		30	21		100	75

Note pondérée : 22,5

Tableau récapitulatif

	Valeur technique (30%)	Prix (40%)	Certifications (30%)			TOTAL/100
			Environnement	Energie	Sécurité	
ENVEA	22,5	40,00	0	0	0	62,5

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture, d'installation et de mise en service d'analyseurs de mercure à la société ENVEA, pour un montant de 282 873 € HT.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 11 avril 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 17 avril 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 11 avril 2023

B - 4.04

Ordre du jour du prochain Comité Syndical

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 11 avril 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN

Le Comité Syndical se réunira le 26 avril prochain.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

N°	Objet	Rapporteur
CS 3.01	Appel nominal	Roger LAUQUIN
CS 3.02	Désignation du secrétaire de séance	Roger LAUQUIN
CS 3.03	Approbation Bulletin Officiel du 29 mars 2023	Roger LAUQUIN
CS 3.04	Compte-rendu de réunions de Bureau	Roger LAUQUIN
CS 3.05	Convention de groupement de commande avec GBCA	Patrick MIESCH
CS 3.06	Rapport d'activités 2022	Roger LAUQUIN
	Questions diverses	

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 11 avril 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 17 avril 2023

Le Président



Roger LAUQUIN